



Arrêté municipal portant sur la fermeture des bâtiments communaux de MAINCY

ARRÊTE N° 2026/54

Le Maire de la Commune de Maincy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2, ainsi que l'article L.2542-1 ;

VU l'article L.521-3 du Code de l'Education ;

VU le Code de la Santé ;

VU le Code du Travail ;

VU le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo France ;

VU l'arrêté du 27 mai 2025 relatif à la détermination des seuils de vigilance pour canicule du dispositif spécifique de Météo France visant à signaler le niveau de danger de la chaleur ;

VU l'alerte « Canicule extrême » du 22 juin 2026 plaçant la Seine et Marne en vigilance « Alerte canicule extrême » ;

CONSIDERANT les prévisions météorologiques à partir du 22 juin 2026 et les précautions à prendre en compte pour assurer la santé et la sécurité des usagers ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er} : Les équipements et bâtiments municipaux suivants sont fermés du 22 au 26 juin 2026 :

- Gymnase DUBOIS
- City Stade
- Salle GIBOURET
- Ecole de musique
- Bibliothèque
- Salle informatique
- Presbytère
- Stade

Art. 2 : Les services municipaux sont fermés du 24 au 26 juin 2026 :

- Ecoles maternelle et élémentaire
- Accueil de loisirs

Art. 3 : L'accueil principal de la mairie est maintenu pendant cette période.

Art. 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 5 - Tous les agents de la force publique sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Melun
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Melun
- Police Intercommunale
- Inspection de l'Education Nationale
- Ecoles
- Associations

Maincy, le 22 juin 2026

**P/O Le Maire Empêché
1^{er} Adjoint délégué à la sécurité
et à la vie locale**

Stéphane FONDANESCHES

